

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Date de la
convocation :
11 septembre 2020

La séance débute à
18h30
et se termine à 20h00

Acte exécutoire à
compter du :
18 septembre 2020

Affichée en Mairie
le :
18 septembre 2020

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Étaient présents (25)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON

Mme KRAOUCHE
Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX
M. CHARO
M. SAUDRY
M. RUPPERT
Mme BENCI
M. BARBARAS

M. IORFIDA
Mme PINEIRO
Mme DA ROCHA
M. IAFRATE
Mme MOLINA
M. DOLBEAU
Mme GATTO
M. VILLA

M. BEN-ARIF

Étaient absents avec procuration (4)

Mme COLOMBEY procuration à M. DUMON
Mme BALZER procuration à Mme WAGNER

M. PELTIER procuration à Mme KEUVREUX
Mme INTERRANTE procuration à M. VILLA

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2020**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) *Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*
- 4) *Désignation d'un Conseiller Municipal pour siéger à la Commission du Site : SFTR à MONTOIS LA MONTAGNE*
- 5) *Communication de document*

FINANCES

- 6) *Participation au Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ)*
- 7) *Autorisation de passage en forêt communale*
- 8) *Désignation des membres de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*
- 9) *Désignation des membres de la CIID – Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- 10) *Remises gracieuses pour les entreprises en difficultés*
- 11) *Convention avec EPFL et LOGIEST pour la construction d'un immeuble collectif comportant 10 logements au 36 rue de Villers à Rombas*
- 12) *Bail emphytéotique avec la Régie Municipale du réseau de Chaleur*
- 13) *Décision modificative du budget n° 2/2020*

RESSOURCES HUMAINES

- 14) *Modification du tableau des effectifs – Création de postes*

Communications

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2020/09/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **2 juillet 2020** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

POINT N°2 N° 2020/09/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **2 juillet 2020** et qui portent le n° **31//2020 – 32/2020 – 33/2020 – 34/2020 – 35/2020 – 36/2020 – 37/2020 – 38/2020 – 39/2020 – 40/2020 – 41/2020 – 42/2020**.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°3 N° 2020/09/3 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

La loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République oblige les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 4 voix « contre »**, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

POINT N°4 N° 2020/09/4 – Désignation d'un Conseiller Municipal pour siéger à la Commission du Site CSFTR à MONTOIS LA MONTAGNE

La Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à MONTOIS LA MONTAGNE a été créée par l'arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-592 du 20 décembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L125-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet est tenu de créer une CSS pour tout site d'élimination ou de stockage de déchets. Aussi, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, la durée du mandat des membres d'une telle commission est fixée à 5 ans.

Il convient par conséquent de renouveler le mandat de ses membres.

La commune est représentée au sein du collège « collectivités territoriales » de cette CSS. Pour permettre au Préfet de procéder au renouvellement de la composition de cette instance, le Conseil Municipal de la ville de ROMBAS doit désigner un membre titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **désigne** Madame Christèle MACAIGNE comme membre titulaire à la Commission du Site CSFTR à MONTOIS LA MONTAGNE,
- et **désigne** Monsieur Jonathan DOLBEAU comme membre suppléant à la Commission du Site CSFTR à MONTOIS LA MONTAGNE.

POINT N°5 N° 2020/09/5 – Communication de document

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : *« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Monsieur le Maire présente le document suivant :

- Compte rendu financier et technique du fonctionnement de la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la transmission de ce document.

FINANCES

POINT N°6 N° 2020/09/6 – Participation au Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ)

Dans un contexte social et économique de plus en plus difficile pour les plus démunis, il est important de se mobiliser, ensemble, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion et pour accompagner les Mosellans en grandes difficultés, au rang desquels les jeunes connaissent de plus en plus de problèmes d'insertions sociales et professionnelles.

Le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociales et professionnelles par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêture ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi. En 2019, sur l'ensemble du Département, 1 485 jeunes ont été aidés pour un montant global de 268 582,12 €, favorisant ainsi l'égalité des chances sur l'ensemble des communes mosellanes.

Six Missions Locales, couvrant l'ensemble du territoire, accompagnent ces jeunes en difficultés. Chaque Mission Locale bénéficie d'une enveloppe abondée par l'Etat, le Département et les communes volontaires. L'attribution des aides se fait dans le cadre des comités locaux d'attribution, les Missions Locales en assurent ensuite la gestion administrative et financière.

Le bilan 2019 du comité local d'attribution dont dépend la ville de Rombas est joint à la présente note de synthèse.

Afin de poursuivre cet engagement, le Département de la Moselle propose de renouveler la contribution de la ville en signant une convention dont le projet est joint à la présente.

La participation des communes est fixée à 0,15 € par habitant au minimum.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté avec le Département de la Moselle,
- **autorise** le versement d'une participation de 0,15 € par habitant et d'arrondir la participation à 1 500 €.

POINT N°7 N° 2020/09/7 – Autorisation de passage en forêt communale

CONSIDERANT que l'autorisation de passage des sociétés LECLERC SA, SOCOMAN-PROCATRA et SITA France DECHETS sur une route forestière en forêt communale relevant du régime forestier est arrivée à expiration, il convient de régulariser le passage de chaque société par l'établissement d'une nouvelle autorisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte de la forêt communale en vigueur,

VU l'avis technique formulé par l'Office National des forêts en date du 12 août 2019 au titre de l'article R214-9 du code forestier,

VU les modifications de nom des entités,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le passage temporaire dans la forêt communale des trois sociétés (ou concessionnaires) LECLERC SA, CARRIERES DE L'EST et SFTR, selon les conditions suivantes :
 - Le lieu de passage temporaire est situé sur la route de forêt communale de Rombas, parcelles 9 et 14 et dont la longueur est de 422 ml ;
 - L'autorisation temporaire est accordée pour la durée de 11 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2030 ;
 - La redevance annuelle est de 0,065 € par tonnes pour le tronçon emprunté ;
 - Cette redevance sera révisée tous les 3 ans et la première fois le 1^{er} janvier 2023. Elle sera révisée selon l'indice du coût de la construction connu à la date de révision soit au 1^{er} janvier 2013, au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} janvier 2029. L'indice de base pour le calcul est celui du 3^{ème} trimestre 2019 avec une valeur de 1746. Après révision, le tarif sera appliqué avec quatre chiffres après la virgule. Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de l'année précédente.
 - La rédaction des autorisations de passage temporaire est confiée à l'Office National des Forêts ;
 - Les frais de rédaction, par autorisation, demandés par l'Office National des Forêts sont de 150 € HT, soit 180 € TTC et sont à la charge des concessionnaires ;
- de **donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signature des dites autorisations de passage temporaire.

POINT N°8 **N° 2020/09/8 – Désignation des membres de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLETC peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017, la commune de ROMBAS dispose de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 4 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur Didier NOBILE, Monsieur Lionel FOURNIER et Madame Sylvie PINEIRO comme membres titulaires à la CLECT,
- et **désigne** Monsieur Charles RISSER, Madame Monique BENCI et Monsieur Jonathan DOLBEAU comme membres suppléants à la CLECT.

POINT N°9 N° 2020/09/9 – Désignation des membres de la CIID – Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur Didier NOBILE, Monsieur Charles RISSER et Madame Sylvie PINEIRO comme commissaires titulaires à la CIID,
- et **désigne** Madame Monique BENCI, Monsieur Jonathan DOLBEAU et Monsieur José RUPPERT comme commissaires suppléants à la CIID.

POINT N°10 N° 2020/09/10 – Remises gracieuses pour les entreprises en difficultés

Afin d'aider les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement pour limiter cette propagation,

En tenant compte des recommandations du Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire qui indique : « l'annulation des trois mois de loyers pour les TPE contraintes de fermer est un geste de solidarité très important qui va permettre de soulager la trésorerie des petites entreprises »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** une remise gracieuse des loyers et des charges à compter du 17 mars (date du confinement) et ce jusqu'à fin mai (date de passage en zone verte dans le Grand-Est) pour les établissements suivants : restaurant DE LA FERME A L'ASSIETTE, Société CREA WANY LIGHT, Arnaud POTTIER (ostéopathe) et Françoise BELLONI (Gérante de la buvette du Fond Saint Martin) ;
- Le montant des loyers et des charges à annuler pour le restaurant DE LA FERME A L'ASSIETTE est de 4 650 € (930 € pour mars, 1 860 € pour avril et 1 860 € pour mai) ;

- Le montant des loyers et des charges à annuler pour la société CREA WANY LIGHT est de 1 127,50 € (225,50 € pour mars, 451 € pour avril et 451 € pour mai) ;
- Le montant des loyers et des charges à annuler pour Arnaud POTTIER, ostéopathe est de 1 504,70 € (300,94 € pour mars, 601,88 € pour avril et 601,88 € pour mai) ;
- Le montant des loyers et des charges à annuler pour Françoise BELLONI, gérante de la buvette du Fond Saint Martin est de 54,98 € (11,00 € pour mars, 21,99 € pour avril et 21,99 € pour mai) ;
- Cette décision sera constatée budgétairement en tant que charges, les crédits seront prévus lors de la prochaine décision modificative du budget.

POINT N°11 N° 2020/09/10 – Convention avec EPFL et LOGIEST pour la construction d'un immeuble collectif comportant 10 logements au 36 rue de Villers à Rombas

Le projet d'initiative publique porté par LOGIEST consiste à réaliser une opération de construction d'un immeuble collectif comportant 10 logements aidés au 36 rue de Villers à Rombas. Ce nouvel ensemble sera bâti dans une dent creuse localisée dans un quartier déjà dédié à l'habitation. LOGIEST a procédé à la demande des agréments pour le financement de la construction de logements locatifs aidés, auprès des services du suivi de la production de logements sociaux.

La commune de Rombas s'inscrit dans la volonté affichée d'accompagner des projets de création de logements sociaux, à la fois en construction neuve et en acquisition amélioration.

La présente convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent LOGIEST, la commune de Rombas et l'EPFL en vue de la réalisation de ce projet.

Les engagements de la commune de Rombas sont de deux types :

- Garantir le rachat des biens, en cas de défaut de LOGIEST sur l'EPFL,
- Informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet et notamment en cas de modification de la vocation du site.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les engagements et obligations des parties en vue de la réalisation du projet de construction d'un immeuble collectif comportant 10 logements au 36 rue de Villers à Rombas.

POINT N°12 N° 2020/09/12 – Bail emphytéotique avec la Régie Municipale du réseau de chaleur

CONSIDERANT que la Régie Municipale du réseau de chaleur envisage de construire un bâtiment et d'installer des infrastructures afin de réaliser une chaufferie collective Biomasse sur un terrain situé rue des Artisans à Rombas, constitué des parcelles cadastrées section

15 n° 61, 62, 63, 77, 115, 117, 143, 145, 147, 149, 151, 153, 155, 176, 192 et 282 d'une surface totale de 2 921 m2 et appartenant à la commune de Rombas ;

CONSIDERANT que ledit terrain sera aménagé par la commune de Rombas ;

CONSIDERANT l'avis de la division des domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle sur la valeur vénale du terrain sans aménagement à un montant de 10 € HT par m2 ;

CONSIDERANT que pour autoriser la construction sur un terrain communal, il convient de signer un bail emphytéotique devant notaire entre la commune et la Régie Municipale du réseau de chaleur afin de contractualiser les divers éléments de cette opération.

Les divers éléments sont les suivants :

- Durée du bail : la durée d'un bail emphytéotique ne peut être inférieure à 18 ans et ne peut être supérieure à 99 ans ;
- Le montant de la redevance est librement fixé entre les parties tout comme sa périodicité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire à signer un bail emphytéotique avec la Régie Municipale du réseau de chaleur selon les dispositions suivantes :
 - La durée du bail sera de 30 ans,
 - 5 ans avant le terme du bail, les parties se réuniront afin de définir les modalités de renouvellement ou de fin de bail,
 - D'un accord commun entre les parties, la résiliation est envisageable en cours de bail,
 - Le montant de la redevance sera fixé à 1 000 € par mois,
 - Les frais afférents à la rédaction du bail seront à la charge de la Régie Municipale du réseau de chaleur.

POINT N°13

N° 2020/09/13 – Décision modificative du budget n° 2/2020

CONSIDERANT les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
67	6718	01	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	7 400,00 €
			TOTAL	7 400,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
73	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 240,00 €
042	777	01	Subventions d'investissement transférées	160,00 €
			TOTAL	7 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
040	13911	01	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	160,00 €
26	266	01	Participations – Autres formes	5 000,00 €
			TOTAL	5 160,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
10	10222	01	FCTVA	5 160,00 €
			TOTAL	5 160,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 7 400,00 € en section de fonctionnement et à 5 160,00 € en section d'investissement.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°14 N° 2020/09/14 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

- de **créer** les postes suivants :

Emploi permanent à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il précise que les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Communications du Maire

Rombas, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 18 septembre 2020
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU